

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 13 MARS 2025

DELIBERATION N°24/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	07 MARS 2025	07 MARS 2025
40	30	36		
<b>OBJET :</b> Demande de financement auprès de la <b>Région Sud - Provence-Alpes-Côte d’Azur</b> dans le cadre du <b>dispositif de « Soutien aux incubateurs de projets innovants »</b>				
<b>RESUME :</b> Par ses schémas stratégiques (Schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation 2022-2028 et Schéma régional de l’enseignement supérieur, de la recherche et l’innovation 2023-2028), la Région Sud ambitionne de faire de son territoire l’une des régions les plus innovantes d’Europe.  Dans ce contexte, la Communauté de communes souhaite déposer une demande de financement pour le fonctionnement de sa pépinière-incubateur d’entreprises La Bergerie – située sur la commune de Fontvieille – auprès du dispositif de soutien aux incubateurs de projets innovants.  Il est ainsi proposé d’approuver la réponse à l’appel à projets afin de solliciter une subvention de 30 000 € de la Région Sud dans le cadre du fonctionnement de l’incubateur.				

L’an deux mille vingt-cinq,  
le treize mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri ; THOMAS Romain.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à Mme. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent.

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations n°18-432 du 29 juin 2018 et n° du 2022 du Conseil régional relatives au programme SUD LABS : lieux d'innovation et de médiation numérique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°140/2016 du 14 décembre 2016 approuvant la programmation des projets communautaires pour la période 2017-2020 au titre de laquelle figure l'aménagement du site de La Bergerie abritant notamment des locaux à destination des entreprises ;

Monsieur le Vice-président rappelle que, depuis l'origine du projet de création d'un lieu dédié à l'innovation sur le territoire de la CCVBA jusqu'à son ouverture et son exploitation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'intention prioritaire des élus communautaires a été de faciliter les projets entrepreneuriaux innovants et/ou durables sur le territoire. Cette dynamique s'est incarnée par la réhabilitation d'une ancienne Bergerie en une pépinière – incubateur d'entreprises sur un site d'exception, jouxtant le Château de Montauban à Fontvieille.

Sur le plan opérationnel, après trois années d'exploitation, des résultats concluants ont été obtenus pour plusieurs de nos structures incubées et nous encourageant à aller plus loin, à entrer dans un processus d'amélioration continue, en intelligence collective. La labellisation régionale « Sud Labs » obtenue en 2023 a inscrit le projet dans un maillage territorial pérenne, tandis que l'appel à projets 2023 a contribué à accélérer la transition numérique des entreprises.

Dans ce contexte, Monsieur le Vice-président énonce l'objectif de la réponse à ce nouvel appel à projets 2025 : renforcer l'innovation locale et garantir l'implantation durable des entreprises, en favorisant leur pérennisation sur le territoire et leur contribution au développement économique régional.

Monsieur le Vice-président précise que le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC		
Coût total de l'opération	89 024 €	Incubateurs projets innovants – Région Sud	34%	30 000 €
		Recettes locatives	29%	26 000 €
		Autofinancement CCVBA	37%	33 024 €
<b>Total HT</b>	<b>89 024 €</b>	<b>Total HT</b>		<b>89 024 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

### Délibère :

**Article 1 :** Sollicite l'aide financière de la Région Sud à hauteur de 30 000 € dans le cadre du dispositif de « Soutien aux incubateurs de projets innovants ».

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).